

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2020

(annule et remplace le précédent)

Présents : M.Mme Beauchet J-C., Biffard M., Boucault C., Chalembert G., Chalette R., Corbin T., Gouault Ph., Guérin R., Guillaume M., Guiot R., Hubert A., Landemaine S., Lenaerts P., Lesieur E., Letourneur O., Massola J., Peuvret C., Pecchioli P., Peillon M., Planchenault Ph., Potts O., Quineau D., Verney G.

Excusés : May P. (pouvoir à Lenaerts P.), Olivier G., Vail A. (pouvoir à Beauchet J-C.)

1) Approbation du dernier procès-verbal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le précédent procès-verbal en date du 11 décembre 2019.

2) Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire informe d'abord l'assemblée de la signature ce jour de la vente de deux terrains dans le lotissement le Clos de la Ferme à Nocé d'une surface totale de 1 290 m² au prix de 21 € le m² soit 27 090 €. Deux lots restent à vendre dans ce lotissement.

Le résultat budgétaire global prévisionnel au 31 décembre 2019 est ensuite présenté accompagné d'une situation par chapitre budgétaire et d'un bilan des travaux d'investissement réalisés dans chaque commune déléguée. Le résultat de fonctionnement présente une CAF brute de plus de 400 000 € qui permettra de financer les projets communaux à venir.

La dotation bourg-centre va continuer d'augmenter en 2020 pour atteindre celle de la commune historique de Nocé.

Des demandes de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ont été déposées sur l'application préfectorale dématérialisée pour les projets prioritaires suivants :

1^{er} : réhabilitation de la toiture et peintures 4, place Docteur Gireaux,

2^{ème} : réhabilitation de la toiture de la boulangerie de Préaux,

3^{ème} : aménagement d'un parking 4, place Docteur Gireaux,

4^{ème} : remplacement des menuiseries à l'étage de la mairie côté salle de réunion.

Le dossier d'accessibilité de la mairie déléguée de Colonard-Corubert ne fera pas l'objet d'une demande de DETR.

Monsieur le Maire présente ensuite la nouvelle organisation de la direction générale des Finances Publiques sur notre territoire.

3) Présentation d'un avenant en moins-value sur le lot menuiserie du marché de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal à usage de mairie annexe et préau festif à Saint Aubin des Grois

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant en moins-value sur le lot n° 5 « menuiserie » du marché de réhabilitation et d'extension du bâtiment communal en mairie annexe et préau festif à Saint Aubin-des-Grois relatif à la suppression de travaux de menuiserie pour la somme de 1 207,17 € HT et demande d'en délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette modification de travaux, accepte l'avenant en moins-value d'un montant de 1 207,17 € HT, soit 1 448,60 € TTC et autorise le maire à le signer.

4) Suppression de l'adresse 8, rue James Marion à Nocé

Monsieur Philippe Planchenault, adjoint au maire, propose à l'assemblée, suite à la vente de deux parcelles à une même personne pour y construire un pavillon dans le lotissement le Clos de la Ferme à Nocé cadastrées :

- section AC n° 138 située au 8, rue James Marion,
 - section AC n° 139 située au 6, rue James Marion,
- de supprimer le n°8, rue James Marion.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette proposition et autorise le maire ou l'adjoint au maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5) Projet de convention pour l'ouverture au public d'un sentier de randonnée sur une parcelle privée, à Saint Jean de la Forêt

Madame Joëlle Massola présente à l'assemblée un projet d'ouverture au public d'un sentier de randonnée sur des parcelles privées situées à Saint Jean de la Forêt cadastrées préfixe 409 section D parcelles n° 330, 331, 404 et 406 propriété du GFA Germaine domicilié au Bas Primbert à Saint Jean de la Forêt et exploitées par monsieur Sylvain DURET, projet réalisé en concertation avec ce dernier et un groupe de travail communautaire composé notamment de Jean Bouthry et Patrice May.

Ce sentier permettrait de d'éviter le circuit actuel qui passe sur 300 mètres le long de la route départementale n°955 et assurerait la continuité de l'itinéraire de randonnée dénommé les Rotières ouvert il y a 3-4 ans au dessus du Bas Primbert qui passe notamment par Saint Aubin des Grois et Saint Jean de la Forêt.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention entre la commune de Perche en Nocé, le GFA Germaine et monsieur Sylvain Duret, en concertation avec ce dernier, qui a pour objet d'autoriser l'ouverture de ce sentier au passage de randonneurs et de déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien, ainsi que le régime de responsabilité applicable à un terrain privé ouvert au public. L'itinéraire pourra ainsi être intégré au pack Premium des chemins de randonnée du Parc du Perche.

D'autre part, une clôture a été érigée de chaque côté du chemin par monsieur Duret pour un montant de 900 € environ.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte ce projet de convention tripartite, autorise le maire ou l'adjoint au maire à signer ladite convention et décide de prendre en charge les frais d'acquisition de la clôture (piquets et grillages à mouton) et des panneaux d'interdiction aux motocycles.

6) Proposition de participation financière à la FDGDON pour la lutte collective par piégeage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à la Fédération Départementale de Groupement de Défense des Organismes Nuisibles à hauteur de 1 416 € par an. Cette adhésion donne accès à l'acquisition de cages à tarif préférentiel pour capturer les ragondins, les rats musqués, au prêt de cages après signature d'une convention, à l'achat de produits de dératisation et à une information, un conseil.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que notre territoire est fortement impacté par la présence de ragondins et rats musqués. Cette prolifération d'espèces nuisibles provoque une détérioration de la qualité physique et bactériologique des cours d'eau du bassin versant de l'Huisne.

Dans ce cadre, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) a présenté un programme de lutte collective par piégeage lors d'une réunion à la CDC Cœur du Perche le 21 octobre 2019.

Ce projet de lutte prévoit une participation des collectivités fixée à 460 € par commune historique couvrant les frais d'acquisition de matériel sachant que les bacs d'équarrissage, congélateur et un lot de 5 cages pour la lutte, le suivi et l'entretien resteraient propriété de la commune.

Le Conseil départemental verse aux piégeurs 2 € par queue.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord à la participation de la commune à cette opération collective afin d'avoir une cohérence territoriale sur le bassin versant de l'Huisne, accepte le versement d'une participation à la FDGDON d'un montant de 2 760 € (460 € x 6 communes) payable une seule fois, en vue de la lutte contre les nuisibles aquatiques et charge le maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à l'exécution de cette opération.

7) Renouvellement du contrat d'assurance groupe du personnel communal

Monsieur Philippe Planchenault, adjoint en charge du personnel expose que notre commune est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel de la commune en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel du Centre de Gestion arrive à terme le 31 décembre 2020. Par conséquent, ce dernier le remet en concurrence en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code des marchés publics.

Le Centre de Gestion nous demande de lui confier par délibération prise avant le 15 février, le soin de lui déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires afin d'organiser au plus vite la consultation et afin que le marché puisse être attribué avant la fin du mois de septembre.

Au vu de ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

8) Exercice du droit de préemption sur une bande de terrain dans le bourg de Préaux

Monsieur le Maire explique que ce point est caduc car le droit de préemption ne peut pas être exercé sur la commune, la mise en application du PLUI de la CDC Cœur du Perche n'étant pas terminée.

La parole est ensuite donnée à monsieur Patrick Lenaerts, maire délégué de Préaux du Perche, qui explique qu'une vente de bâtiments dans le bourg de Préaux est actuellement bloquée car la bande de terrain à usage de trottoir d'une surface de 5 m² située devant le garage, en face de la boulangerie, est privée et n'appartient pas au propriétaire du garage.

Plusieurs options ont été proposées pour débloquer cette situation et celle qui a été retenue est la vente par le propriétaire de cette bande de terrain à l'acquéreur des bâtiments qui la revendra ensuite à la commune.

9) Mise en place d'une convention de mise à disposition de la Maison des Assistantes Maternelles à l'association le Nid des Petits Percherons

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les conditions de mise à disposition de la Maison des Assistantes Maternelles (M.A.M.) à l'association le Nid des Petits Percherons. Il donne lecture du projet de convention et demande aux conseillers municipaux d'en délibérer. L'ouverture de la Maison des Assistantes Maternelles est fixée au lundi 2 mars 2020.

Le conseil municipal :

- accepte, à l'unanimité des présents, cette convention,
- fixe la redevance mensuelle due par l'association le Nid des Petits Percherons à 200 € avec une première échéance au 1^{er} mars 2020,
- décide de prendre en charge l'ensemble des charges locatives (chauffage, eau, électricité),
- fixe la durée de la mise à disposition à deux ans renouvelable tacitement une fois,
- demande la fourniture d'une attestation responsabilité civile chaque année,
- autorise le maire ou l'adjoint à signer la convention de mise à disposition.

Monsieur Planchenault précise que l'accès à la M.A.M. se fait ruelle du Lavoir.

10) Modification du bail avec la pharmacie des Collines

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2018 qui fixait les conditions d'établissement du bail administratif avec la gérante de la pharmacie des Collines située sur la commune déléguée de Nocé.

Les conditions d'installation de celle-ci dans le bâtiment communal sis 6, place du Docteur Paul Gireaux ont évolué. L'entrée dans les locaux est maintenant fixée au 1^{er} mai 2020. Aussi, il convient de délibérer sur les modifications apportées.

Le conseil municipal :

- fixe ainsi le loyer mensuel de la pharmacie à compter du 1^{er} mai 2020 :
 - loyer principal : 700 €,
 - charges (eau et chauffage) : 150 €.
- fixe la durée du bail de la pharmacie à 6 ans avec possibilité de résiliation par période triennale,
- autorise le maire ou le premier adjoint à signer le bail administratif

11) Retrait des délibérations n°98/2019 et n°99/2019 relatives à la mise à disposition de la salle de réunion située au 1^{er} étage de la mairie de Perche en Nocé, et des bâtiments et parcelles herbées situés au Blanchard, à l'association le Moulin Blanchard

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n°98 et n°99 en date du 11 décembre 2019 relatives à la mise à disposition de la salle de réunion située au 1^{er} étage de la mairie de Perche en Nocé, et des bâtiments et parcelles herbées situés au Blanchard, à l'association le Moulin Blanchard.

Messieurs Pascal Pecchioli, Patrick Lenaerts et madame Catherine Boucault, membres de l'association le Moulin Blanchard avaient pris part au vote. Il convient donc de retirer ces deux délibérations.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide le retrait de ces deux délibérations.

12) Mise à disposition de la salle de réunion située au 1^{er} étage de la mairie de Perche en Nocé à l'association le Moulin Blanchard

Messieurs Pascal Pecchioli, Patrick Lenaerts et madame Catherine Boucault, directement intéressés par l'objet de cette délibération, se sont retirés de la salle des séances.

Monsieur Philippe Planchenault, adjoint au maire, prend la parole et demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur la mise à disposition de la salle de réunion située au 1^{er} étage de la mairie de Perche en Nocé à l'association le Moulin Blanchard pour un usage de bureau, de réunion et de stockage d'œuvres de l'association.

Il propose une mise à disposition à titre gratuit, de fixer sa durée à trois ans renouvelables par tacite reconduction et une résiliation soumise pour chacune des deux parties à un préavis de 6 mois avant la fin de l'échéance.

Madame Joëlle Massola demande un vote à bulletin secret. Ce qui est accepté.

Le conseil municipal, par un vote à bulletin secret (21 votants, 15 voix pour, 3 contre et 3 abstentions) :

- est favorable à la mise à disposition de cette salle de réunion à l'association le Moulin Blanchard dans les conditions précitées à compter du 1^{er} février 2020,
- autorise l'adjoint au maire à signer la convention de mise à disposition.

13) Mise à disposition des bâtiments et des parcelles herbées situées au Blanchard sur la commune déléguée de Nocé à l'association le Moulin Blanchard

Messieurs Pascal Pecchioli, Patrick Lenaerts et madame Catherine Boucault, directement intéressés par l'objet de cette délibération, se sont retirés de la salle des séances.

Monsieur Philippe Planchenault, adjoint au maire, prend la parole et demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur la mise à disposition des bâtiments et espaces herbés situés au lieudit le Blanchard à Nocé à l'association le Moulin Blanchard pour l'exercice de l'activité de l'association : restauration du bâti ancien et particulièrement de la roue du moulin et de son bief, l'accueil de résidences d'artistes, d'une artothèque et plus largement à l'ensemble des activités concernées par son objet associatif.

Il propose une mise à disposition à titre gratuit, de fixer sa durée à trois ans renouvelables par tacite reconduction et une résiliation soumise pour chacune des deux parties à un préavis de 6 mois avant la fin de l'échéance.

Madame Joëlle Massola demande un vote à bulletin secret. Ce qui est accepté.

Le conseil municipal, par un vote à bulletin secret (21 votants, 15 voix pour, 3 contre et 3 abstentions) :

- est favorable à la mise à disposition des bâtiments et des espaces herbés situés au lieudit le Blanchard à Nocé à l'association le Moulin Blanchard dans les conditions précitées à compter du 1^{er} février 2020,
- autorise l'adjoint au maire à signer la convention de mise à disposition.

14) Acceptation d'un don

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans la nuit du 31 décembre 2019 au 1^{er} janvier 2020 un automobiliste a heurté un bosquet situé devant le cimetière de Préaux du Perche et a endommagé à ce titre plusieurs arbres. Ce dernier a effectué un don de 150 € à la commune pour le remplacement et la replantation des arbres.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte ce don qui sera imputé à l'article 7713 du budget général 2020.

15) Questions orales :

a) informations sur les distances de traitement et sur le prosulfocarbe

Monsieur le Maire donne une information sur les distances de sécurité entre les zones de traitement et les lieux d'habitation à respecter par les agriculteurs lors du traitement des cultures et intervention de monsieur Jean Bouthry sur les risques d'utilisation du prosulfocarbe.

b) autres questions orales :

- Didier Quineau intervient sur le balayage des chemins effectué par les agents techniques. La terre n'est pas retirée ce qui empêche l'évacuation de l'eau dans le fossé.
- Philippe Planchenault fait un point sur les heures excédentaires effectuées par le personnel.
- Point CCAS :

Martine Biffard expose les difficultés sociales de personnes insoupçonnées. Monsieur le maire précise qu'il faut activer la chaîne CCAS – assistantes sociales – France Service + pour répondre aux besoins des personnes en souffrance.

Guy Verney indique que la distribution de l'aide alimentaire se passe bien. Une personne, envoyée par l'assistante sociale, a été prise en urgence. Bilan positif.

Olivier Potts indique que 1 100 bouteilles de jus de pommes données par des particuliers à la Reinette Verte sont à répartir entre Perche en Nocé, Rémalard et Bellême.

- Caroline Peuvret propose l'acquisition de défibrillateurs à disposition du public dans chaque commune historique avec formation de la population par la Croix-Rouge ou un autre organisme. Le coût d'un défibrillateur s'élève à 1 100 € environ et nécessite un entretien annuel d'environ 180 €/pièce. Les défibrillateurs seront obligatoires en 2022 pour les ERP 5^{ème} catégorie.
- Guy Verney indique que le hameau de Corubert est raccordé gratuitement au sous-répartiteur de Colonard depuis ce jour après 2,5 ans de démarches auprès du Conseil Départemental et d'Orange.
- Assemblée générale de l'association des Trois Clochers samedi 1^{er} février 10 H à la mairie de Colonard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI

